

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Anne-Marie Inc.	Numéro de permis 2007100	Date d'inspection Le 10 novembre 2023	
Nom de l'établissement Garderie Anne-Marie 2		Numéro de téléphone (506) 525-2722	
Adresse 4572 rue Principale Saint-Antoine NB E4V 1R4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	15 nov. 2023	
Commentaires : 1 sur 10 dossiers d'enfants vérifiés ne contenait pas le numéro de téléphone d'une des personnes avec qui communiquer en cas d'urgence. La mentor en assurance de la qualité a mentionné à l'éducatrice que la mentor en assurance de la qualité a remarqué que le numéro était sur la page précédente avec les personnes qui ont la permission de venir chercher l'enfant, mais que le numéro de téléphone devrait quand même être écrit avec le contact d'urgence.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	10 nov. 2023	10 nov. 2023
Commentaires : En arrivant sur les lieux, la mentor en assurance de la qualité a demandé à une éducatrice combien d'enfants étaient présents. L'éducatrice explique au mentor en assurance de la qualité que ce n'est pas son groupe et que l'éducatrice n'est pas certaine du numéro d'enfants présent. L'éducatrice a dû aller sur le registre de présence pour compter combien d'enfants sont présents. La mentor en assurance de la qualité fait le rappel que les éducatrices devraient savoir à tout temps combien d'enfants sont sous leur supervision. La mentor en assurance de la qualité suggère de demander aux éducatrices titulaires combien d'enfants sont présents avant de remplacer une éducatrice. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

La mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance .
Lors de l'inspection de surveillance, la mentor en assurance de la qualité a vérifié les éléments suivants :

- Consentement signé dans le dossier de l'enfant pour
- Fiches des médicaments administrés

Commentaires généraux

- Médicament
- Matériel et équipement de l'aire de jeu intérieure
- Matériel et équipement de l'aire de jeu extérieure

La mentor en assurance de la qualité à observer les enfants jouer libre a l'intérieure et manger la collation. La mentor en assurance de la qualité aussi observer le moment de transition entre la collation et aller jouer à l'extérieure. Des interactions positives entre éducatrices et les enfants ont aussi été observer.

original signé par
Stephanie Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 novembre 2023

Date

original signé par
Pascale Collette

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 novembre 2023

Date